



L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : *une obligation réglementaire*

Elodie PARVEDY
CGSS REUNION



CADRE REGLEMENTAIRE

Directive Cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989
amélioration de la sécurité et de la santé des
travailleurs



**principe d'une obligation
générale de sécurité**



**Loi n°91-1414
du 31 déc. 1991**



**Décret n°2001-1016
du 5 nov. 2001**

Européen

Français

OBLIGATION GENERALE DE SECURITE



Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991

Art. L.4121-1 du CT

*«L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** »*

OBLIGATION D'ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS



Art. L.4121-2

« L'employeur met en œuvre les mesures prévues sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :

2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ; »

Art. L.4121-3

« L'employeur, (...), évalue les risques pour la **santé et la sécurité des travailleurs**, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. (...) »



LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Art. L.4121-2

- 1 - Eviter les risques
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- 3 - Combattre les risques à la source
- 4 - Adapter le travail à l'Homme
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux
- 7 - Planifier la prévention
- 8 - Prendre des mesures de protection collective
- 9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs

PREVENTION

PROTECTION

FORMATION

OBLIGATION DE TRANSCRIRE L'EVRP DANS UN DOCUMENT UNIQUE



Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

Art. R. 4121-1 :

(Complété par la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002)

« L'employeur **transcrit et met à jour** dans un **document unique** les **résultats de l'évaluation des risques** pour la sécurité et la santé des travailleurs (...). Cette évaluation comporte un **inventaire des risques** identifiés dans **chaque unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement. »

➔ Obligation d'élaborer un Document Unique



OBLIGATION DE TRANSCRIRE L'EV RP DANS UN DOCUMENT UNIQUE

Ces obligations concernent :

- Toute entreprise qui emploie au minimum un travailleur.
- La réalisation de ces documents est **à la charge de l'employeur**.
Il peut tout à fait choisir de s'adjoindre des collaborateurs (médecin du travail, CHSCT, organismes extérieurs, ...) dans cette tâche, mais sa **responsabilité demeurera entière**.



A QUOI SERT LE DOCUMENT UNIQUE ?

- ✓ **Outil de gestion de la prévention**
- ✓ **Lutte activement contre les risques d'ATMP**



COMMENT L'ELABORER

Circulaire n°6 - Direction des Relations du Travail du 18 avril 2002

Elle vise à fournir des éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension.

Elle précise les modalités techniques du Document Unique, qui ne figurent pas dans le décret, telles que sa **forme**, son **contenu**, sa **mise à jour** et son **accessibilité**.



QUEL EST SON CONTENU ?

- ✓ Présentation de l'entreprise
- ✓ Indicateurs de santé au travail (AT, MP, incidents, formation, etc.)
- ✓ Unités de travail (découpe des activités de l'entreprise par tâches, poste ou encore lieu géographique)
- ✓ **Identification des risques** par UT :
 - inventaire des dangers
 - nombre de salariés exposés au danger
 - 'caractérisation du risque
- ✓ Hiérarchisation (fréquence d'exposition et niveau de gravité)
- ✓ Mesures de prévention existantes
- ✓ **Les moyens de prévention à mettre en œuvre selon les PGP**
- ✓ Les pilotes d'actions et les échéances associées



SA MISE A JOUR

- ✓ **au moins chaque année** ;
- ✓ lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (modification de l'outillage, utilisation d'un nouveau produit potentiellement dangereux ou de l'organisation du travail...) ;
- ✓ lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (survenue d'accidents du travail, apparition de maladies professionnelles...)



LES SANCTIONS

Les Infractions au Code du Travail :

3 750 € + 1 an
d'emprisonnement

- **Absence de mise à disposition** du Document Unique aux instances représentatives du personnel.

1 500 €
3 000 € en cas de
récidive

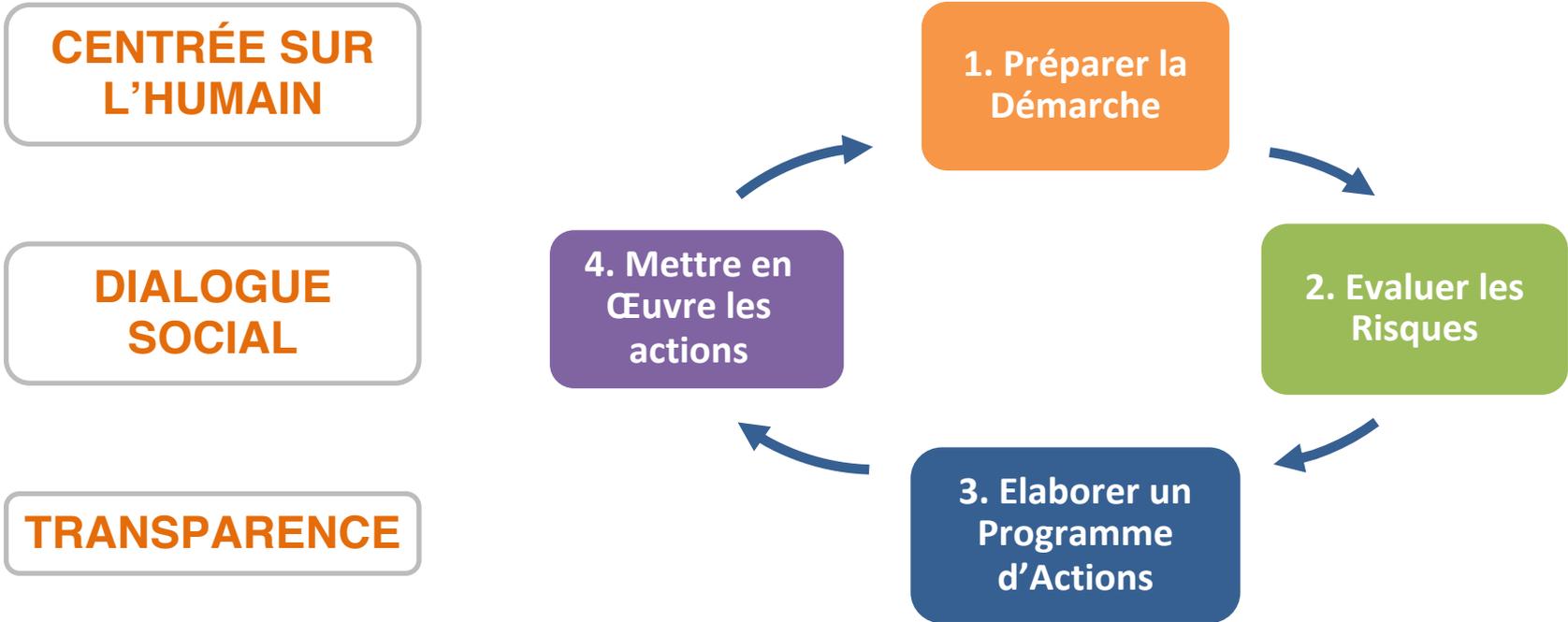
- **Absence de transcription** de l'Evaluation des Risques Professionnels (Document unique).
- **Absence de mise à jour** du Document Unique

450 €

- **Absence de mise à disposition** à la DIECCTE



UNE DEMARCHE SELON LE PRINCIPE D'AMELIORATION CONTINUE





Exemple d'une ligne de risque

UT : ELECTRICIEN

Risques	G	Description du risque	NE	NR	Moyens de prévention existant	NM	NRR
Risque Electrique	100	Intervention sur armoires électriques : - 15 mn à 1h - 1 fois/mois	4	400	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrôles périodiques effectués▪ Opérateurs habilités▪ Risque signalé	70%	280

AIDE



- Votre service de santé au travail
- Votre interlocuteur CGSS
- Des outils INRS :
 - ED 840
 - ED 887
- Outil d'évaluation en ligne bientôt...
- Des outils d'évaluation en ligne payants ou gratuits
- Des IPRP
- ...



MERCI